

ARRÊTÉ N° 12-2024

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le code des communes et notamment les articles L.131-1 et L.131-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties, signalisation temporaire,

Vu la demande de L'Ecurie 41 sollicitant l'autorisation d'interrompre la circulation sur la commune de Pouillé afin de permettre le déroulement du Rallye National de la Vallée du Cher le samedi 18 mai 2024.

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interrompue sur les voies suivantes :

Rue de la Brosse VC17 (ex chemin vicinal n° 10 du Bois Lainé au Fossé rouge) au niveau du CR n° 47

VC n°3 entre le Château d'eau et la VC 4 dite de Peumen

VC n°4 (jusqu'à la rue du lavoir)

Rue du Lavoir 106 (ancien CR n° 79)

VC n°6 et VC n°7 Route de Céré la Ronde (de la rue du Lavoir jusqu'à la VC n°10)

VC n° 10 (des Verriers à Pierrefitte par le Coteau)

VC n°11 (du village de Pierrefitte à la Bruyère)

VC n° 23 (ancien CR n° 89 Rue de la Bruyère)

Le samedi 18 mai 2024 à 8h30 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 1h

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'Ecurie 41. L'Ecurie 41 sera responsable de tout accident ou incident résultant directement ou indirectement des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : M. le Préfet de Loir et Cher et M. le Directeur de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Loir et Cher à Blois 16, rue Signeulx
- M. le Commandant du Groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 à Saint Cyr Sur Loire 37542
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Aignan
- M. Hervé BARBOUX, Président de l'Ecurie 41.

Fait à Pouillé, le 27 mars 2024

Le Maire,
Alain GOUTX

